

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

Le 28 Mars 2014 à vingt et une heures, à la Mairie, se sont réunis les membres du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressé conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. ASTRUC Marc, Mme BACH Karine, Mme BOISSET Magali, Mme CHATELIN Patricia, M.DOLO Stéphane, M.DURAND Michel, Mme JACQUET Aline, Mme LAPEYRE Marie-Christine, Mme LINON Josiane, M.LINON Serge, M.LONJOU Charles, Mme MARTINEZ Cristel, Mme MIREY Manuelle, M. NODARI Sébastien, M. PARIAT Philippe, M. PASQUIER Daniel, M. POUGET Jacques, M. PINSARD Paul.

Etait absent excusé : M. Jean-Luc SEGUY.

Ayant donné procuration : Jean-Luc SEGUY à Paul PINSARD.

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques POUGET, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés et a déclaré installés dans leurs fonctions les Conseillers Municipaux désignés ci-dessous :

M. POUGET Jacques
Mme MARTINEZ Cristel
M. LINON Serge
Mme LAPEYRE Marie-Christine
M. PINSARD Paul
Mme JACQUET Aline
M. SEGUY Jean-Luc
Mme MIREY Manuelle
M. DOLO Stéphane
Mme Karine BACH
M. PARIAT Philippe
Mme BOISSET Magali
M. DURAND Michel
Mme LINON Josiane
M. ASTRUC Marc
M. NODARI Sébastien
Mme CHATELIN Patricia
M. LONJOU Charles
M. PASQUIER Daniel

Karine BACH a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2 - ELECTION DU MAIRE

2-1 : Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **Monsieur Paul PINSARD** a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Locales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **18 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2-2 : Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :
Madame Patricia CHATELIN et Monsieur Daniel PASQUIER.

2-3 : Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2-4 : Résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques POUGET	15	Quinze
Sébastien NODARI	3	Trois
Daniel PASQUIER	1	Un

2-5 : Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jacques POUGET, ayant obtenu la majorité absolue, dès le premier tour de scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 - FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jacques POUGET, élu Maire, (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3-1 : Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application

des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **4 le nombre des adjoints au maire de la commune.**

3-2 : Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3-3 : Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Jacques POUGET		
Paul PINSARD	15	Quinze
Christel MARTINEZ	15	Quinze
Serge LINON	15	Quinze
Marie-Christine LAPEYRE	15	Quinze

3-4 : Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Monsieur Jacques POUGET.**

Ils ont pris dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4 – ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES (représentants dans les syndicats intercommunaux)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, après chaque renouvellement de l'assemblée locale, doit élire ses délégués aux diverses structures intercommunales auxquelles la commune adhère pour la durée de son mandat. Il précise également que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ces délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Il propose au fur et à mesure des désignations, les candidatures soumises au vote.

A/ Election des délégués au syndicat AEP de l'IFFERNET :

Monsieur le Maire désigne **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :**

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection des titulaires**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
- e. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Paul PINSARD	16	Seize
Serge LINON	17	Dix sept

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien NODARI	12	douze
Karine BACH	19	Dix neuf

Sont désignés en tant que délégués titulaires : **Monsieur Paul PINSARD et Monsieur Serge LINON**

Sont désignés en tant que délégués suppléants : **Monsieur Sébastien NODARI et Karine BACH**

B/ Election des délégués au syndicat d'assainissement des cours d'eau des cantons de Montcuq et Castelnau-Montratier

Monsieur le Maire désigne **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection des titulaires**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Monsieur Michel DURAND	19	Dix neuf
Monsieur Serge LINON	18	Dix huit

Sont désignés en tant que délégués titulaires :

Monsieur Michel DURAND et Monsieur Serge LINON.

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection des suppléants**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Marc ASRTRUC	17	Dix sept
Monsieur Sébastien NODARI	11	onze

Sont désignés en tant que délégués suppléants :

Monsieur Marc ASTRUC et Monsieur Sébastien NODARI.

C/ Election des délégués au SIPA (syndicat intercommunal de protection animale) :

Monsieur le Maire désigne **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant :**

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection du titulaire**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17
- e. Majorité absolue : 9

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Manuelle MIREY	16	Seize
Monsieur Sébastien NODARI	1	Un

Est désigné en tant que délégué titulaire :

Madame Manuelle MIREY

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection du suppléant**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 6
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 13
- e. Majorité absolue : 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Patricia CHATELIN	13	Treize

Est désigné en tant que délégué suppléant :

Mme Patricia CHATELIN.

D/ Election des délégués communaux à la Fédération Départementale d'Energies du LOT :

Monsieur le Maire désigne **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :**

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection des titulaires**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Paul PINSARD	17	Dix sept
Monsieur Serge LINON	19	Dix neuf

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection des titulaires**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Michel DURAND	18	Dix huit
Monsieur Charles LONJOU	11	Onze

Sont désignés en tant que délégués titulaires :

Monsieur Paul PINSARD et Monsieur Serge LINON.

Sont désignés en tant que délégués suppléants :

Monsieur Michel DURAND et Monsieur Charles LONJOU

E/ Election des représentants communaux au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Monsieur le Maire désigne **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant :**

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection du titulaire**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :

c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :

e. Majorité absolue :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Philippe PARIAT	15	Quinze
Monsieur Sébastien NODARI	3	Trois
Monsieur Daniel PASQUIER	1	Un

Est désigné en tant que représentant titulaire :

Monsieur Philippe PARIAT

Premier tour de scrutin : dans les conditions de vote suivantes : **élection du suppléant**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19

e. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Christine LAPEYRE	Quatorze	14
Daniel PASQUIER	Cinq	5

Est désigné en tant que représentant suppléant :

Madame Marie-Christine LAPEYRE.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite informer l'assemblée qu'il souhaite attribué deux délégations de fonctions à deux conseillers municipaux, à savoir Philippe PARIAT et Michel DURAND. Cela sera détaillé dans le prochain conseil municipal avec la mise en place des commissions municipales.

Je vous adresse pour information, les éléments de l'ordre du jour de la prochaine séance qui aura lieu le lundi 14 avril 2014 à 20 h 30.

Plus aucune question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

L'ensemble des membres

Le Maire,

J.POUGET.